



SOS
OXYGÈNE

LIVRET DU CONDUCTEUR

Guide du Constat Amiable

En cas de doute, merci de contacter votre responsable hiérarchique.



Constat amiable - Guide pratique

Qu'est ce qu'un constat amiable ?	3
Dans quel cas l'utiliser	3
Bon à savoir	3
Dispositions du règlement intérieur.....	4
Quelles sont les rubriques clés ?	6
Quelques conseils avant de rédiger.....	8
Conditions d'utilisation	10

Que faire en cas de sinistre ?

Que faire en cas de :	11
→ Bris de glace	
→ Vol ou tentative de vol	
→ Accident de circulation	
Cas particulier d'accidents de la circulation	11
Qui contacter immédiatement après un accident ?	12

Comment déclarer un sinistre ?

Comment déclarer un sinistre et qui contacter ?	12
Quels sont les délais de déclarations ?	12
Les documents à transmettre	12

Contacts fournisseurs	14
------------------------------------	----



Ne laissez rien dans le véhicule qui soit visible de l'extérieur et pensez à verrouiller votre véhicule et à activer les moyens de protection.



Ne laissez jamais les clés sur le contact !

CONSTAT AMIABLE : GUIDE PRATIQUE

Qu'est-ce qu'un constat amiable ?

Le constat amiable est un document essentiel qui va permettre aux assureurs de juger des responsabilités de chacun et de vérifier si les garanties de votre contrat d'assurance s'appliquent. Il se remplit à l'aide du permis de conduire, de la carte grise et l'attestation d'assurance du véhicule.

Après avoir complété les différentes rubriques, il faut que les parties impliquées signent le document.

Attention, votre signature vous engage : une fois signé, le constat amiable ne peut plus être modifié. Il devient irrévocable et a valeur de preuve.

Pour éviter que votre responsabilité ne soit retenue à tort et pour réduire le délai d'indemnisation, soyez vigilant et gardez à l'esprit nos conseils essentiels de rédaction.

Dans quel cas l'utiliser ?



Dans tous les cas d'accident automobile, même s'il n'y a pas de tiers. Dans le cas où plus de 2 véhicules seraient impliqués, il faut remplir un constat par choc.



Bon à savoir

Si l'autre conducteur s'enfuit, refuse de signer ou devient agressif, relevez son immatriculation, obtenez des témoignages puis signalez les faits dans la rubrique 14 «Observations» avant de le signer. En cas de fuite, remplissez seul le constat et déposez plainte ensuite.

Dans un constat, toutes les rubriques doivent être renseignées ; ainsi, en l'absence d'élément (par exemple pas de témoin), signalez « néant »

Seuls les éléments portés au recto du constat seront pris en compte pour déterminer les responsabilités de chacun. Le verso sert à apporter des précisions, il correspond à une déclaration qui devra être également signée par le tiers pour revêtir un caractère contradictoire. Cependant le verso n'a pas de valeur juridique.

En cas de contradictions entre le croquis et circonstances cochées, les croix dans les cases ont plus de valeur que le croquis pour déterminer les responsabilités.



DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Usage des véhicules mis à disposition par SOS OXYGENE

Seules les personnes expressément autorisées et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité peuvent utiliser les véhicules mis à disposition par SOS OXYGENE. Il est formellement interdit de conduire un véhicule de l'entreprise en l'absence de permis de conduire. Cette interdiction s'applique aussi bien à l'intérieur de l'entreprise (parking...) qu'en dehors de celle-ci.

Il est interdit au personnel affecté à la conduite de véhicules dans et hors de l'entreprise de :

- Sauf autorisation expresse ou devoir de secours des personnes, de faire monter à bord de ceux-ci aussi bien des salariés non affectés aux tâches de transport que des personnes étrangères à l'entreprise ;
- Se servir des véhicules à des fins autres que celles prévues par les nécessités du service ;
- Emprunter et utiliser à des fins personnelles un véhicule de l'entreprise sans autorisation expresse et préalable de la direction.

Tout conducteur doit s'assurer qu'il est effectivement en possession des pièces et documents concernant le véhicule.

Chaque conducteur est notamment tenu de respecter les règlements concernant le stationnement des véhicules.

Les conducteurs doivent se conformer aux prescriptions du Code de la route et aux règles de sécurité relatives aux personnes transportées.

Les salariés utilisant un véhicule mis à disposition par la société sont tenus de veiller à l'entretien courant du véhicule dont ils ont la charge et l'usage (niveaux, pression pneumatique, freinage, dispositifs d'éclairage et de signalisation etc.) et s'engagent à adopter une conduite garantissant l'intégrité des véhicules. Tout état défectueux, fait anormal devra être immédiatement signalé au supérieur hiérarchique direct. Il en est de même pour les visites d'entretien aux kilométrages prévus.

Les contraventions, amendes, frais de procédures etc... Sont à la charge des contrevenants et devront être réglées directement par le salarié ayant assuré la conduite du véhicule en application du Code pénal.

La direction ou le responsable hiérarchique doit être immédiatement informé par chaque salarié concerné dans les cas suivants :

- Si un salarié perd la totalité de ses points ou si son permis de conduire est suspendu, annulé ou retiré ;
- Si un salarié a commis une infraction relevée ou susceptible de l'être ;

- Si un salarié fait l'objet d'une contravention entraînant la suspension ou la suppression de son permis de conduire et qui nécessiterait une immobilisation du véhicule ;
- Au moment de la survenance d'un incident, accrochage ou en cas de fonctionnement anormal du véhicule ;
- En cas d'accident ayant causé un préjudice corporel ou en cas d'accident grave rendant inutilisable le véhicule.

Le conducteur doit respecter strictement l'interdiction de conduire sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, tel que défini par les dispositions légales et réglementaires.

Le conducteur doit, en cas d'accident, se conformer aux consignes ci-dessous :

- Prendre immédiatement toutes les mesures de sécurité et de signalisation ;
- Remplir une feuille de constat amiable ;
- Ne pas donner son avis sur la responsabilité de l'accident ;
- Bien situer l'emplacement du véhicule ;
- Prendre si possible les noms et adresses de plusieurs témoins,
- Bien indiquer toutes les parties accidentées et n'accepter de noter sur le constat que les dégâts réellement causés par l'accident.

Le conducteur doit, en cas d'accident, se conformer aux consignes ci-dessous :

- Requérir la présence des forces de l'ordre ;
- Prendre toutes les mesures de secours humanitaires (appel d'ambulance, médecin etc...)

Il est rappelé aux conducteurs que par application des dispositions du Code de la route « Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent ».

Conformément à la législation en vigueur (article R. 412-6-1 du Code de la route), l'usage d'un téléphone tenu en main dans un véhicule en circulation est interdit.

Dès lors, les conducteurs doivent veiller à toujours donner la priorité à la sécurité de leur conduite. A ce titre, les salariés sont tenus d'arrêter le véhicule pour la réception et l'émission d'appels, MMS, SMS ou courriels...

Les véhicules ne doivent pas être laissés les portières ou les fenêtres ouvertes, le moteur tournant ou la clé sur le contact. Aucun autre matériel professionnel ne sera laissé en évidence à l'avant du véhicule (portable et ordinateur portable notamment). De même, les papiers ne doivent pas être laissés à l'intérieur du véhicule.



RUBRIQUE CLÉS

1. Les rubriques générales de l'accident

Rubriques concernées : 1, 2, 3, 4 et 5

Ces rubriques permettent de donner les informations principales, de situer et dater l'accident. Il est important d'être précis.

2. Vos renseignements administratifs

Rubriques concernées : 6, 7, 8, et 9

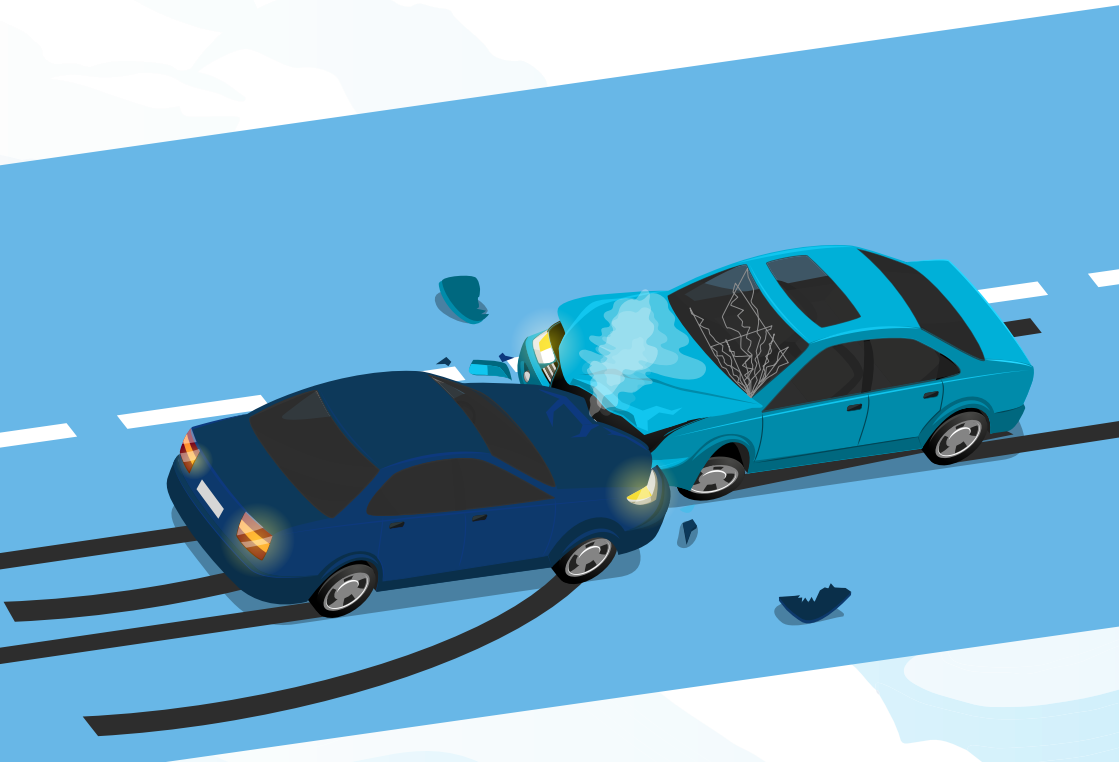
Ces rubriques permettent d'identifier les personnes impliquées dans l'accident, leurs véhicules et les coordonnées des assureurs. Pensez à vérifier les informations données par l'autre conducteur.

3. Le point de choc et vos dégâts apparents

Rubriques concernées : 10 et 11

Soyez précis : formalisez le point de choc par une flèche unique.

Dans la rubrique 11, mentionnez même les dégâts légers et localisez-les (aile gauche, choc arrière droit...) et par précaution signalez « sous réserve d'expertise ».



4. Les circonstances exactes du sinistre avec le système de croix

Rubrique concernée : 12

Soyez très attentif sur les croix des cases à cocher, car cette rubrique permet de déterminer votre niveau de responsabilité. Les cases 8, 10, 14 et 17 engageront votre responsabilité.

N'oubliez pas d'indiquer le nombre de cases cochés et vérifiez que l'autre conducteur ait bien mentionné lui aussi le nombre de cases cochées pour sa part.

5. Le croquis

Rubrique concernée : 13

Dessinez simplement et soigneusement un croquis matérialisant les axes de circulation, les véhicules (A et B) et leur direction au moment du choc et non après le choc. Vous devez indiquer :
La direction des véhicules par une flèche.
Le milieu de la chaussée par des pointillés (ou un trait continu si ligne blanche) et le nom des rues.
Le marquage au sol et les panneaux de signalisation routière.

6. Vos renseignements administratifs

Rubrique concernée : 14

Mentionnez dans cette case tous les éléments que vous n'avez pu préciser dans la rubrique 12 et apportez des détails qui permettront de mieux comprendre la situation. Par exemple, en cas de carambolage, indiquez si vous avez été projeté par un autre véhicule sur le véhicule adverse. Indiquez ici les désaccords éventuels avec d'autre conducteur avant de signer le constat.



N'oubliez pas que seuls les éléments de la 1ère page seront transmis à l'assureur de l'autre véhicule : il ne disposera pas des remarques que vous préciseriez au verso du constat.

CONSEILS

CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE

Feuille 1/2

1. Date de l'accident : Heure : Localisation : Lieu :
Pays :

3. Blessé(s) même léger(s) : non oui 3

4. Dégâts matériels à des véhicules autres que A et B : non oui
objets autres que des véhicules : non oui

5. Témoins : noms, adresses, tél. 5

VÉHICULE A

6. Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance) : NOM : Prénom : Adresse : Code postal : Pays : Tél. ou e-mail :

7. Véhicule

À MOTEUR	REMORQUE
Marque, type :	Marque, type :
N° d'immatriculation :	N° d'immatriculation :
Pays d'immatriculation :	Pays d'immatriculation :

8. Société d'assurance (voir attestation d'assurance) : NOM : N° de contrat : N° de carte verte : Attestation d'assurance ou carte verte valable du : au : Agence (ou bureau, ou courtier) : NOM : Adresse : Pays : Tél. ou e-mail : Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? non oui

9. Conducteur (voir permis de conduire) : NOM : Prénom : Date de naissance : Adresse : Pays : Tél. ou e-mail : Permis de conduire n° : Catégorie (A, B, ...): Permis valable jusqu'à :

10. Indiquer le point de choc initial au véhicule A par une flèche

11. Dégâts apparents au véhicule A :

14. Mes observations :

12. CIRCONSTANCES

Mettre une croix dans chacune des cases utiles pour préciser le croquis. * Rayer la mention inutile

<input type="checkbox"/> 1 * en stationnement/à l'arrêt	<input type="checkbox"/> 1
<input type="checkbox"/> 2 * quittait un stationnement/ouvrait une portière	<input type="checkbox"/> 2
<input type="checkbox"/> 3 prenait un stationnement	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> 4 sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre	<input type="checkbox"/> 4
<input type="checkbox"/> 5 s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre	<input type="checkbox"/> 5
<input type="checkbox"/> 6 s'engageait sur une place à sens giratoire	<input type="checkbox"/> 6
<input type="checkbox"/> 7 roulait sur une place à sens giratoire	<input type="checkbox"/> 7
<input type="checkbox"/> 8 heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur une même file	<input type="checkbox"/> 8
<input type="checkbox"/> 9 roulait dans le même sens et sur une file différente	<input type="checkbox"/> 9
<input type="checkbox"/> 10 changeait de file	<input type="checkbox"/> 10
<input type="checkbox"/> 11 doublait	<input type="checkbox"/> 11
<input type="checkbox"/> 12 virait à droite	<input type="checkbox"/> 12
<input type="checkbox"/> 13 virait à gauche	<input type="checkbox"/> 13
<input type="checkbox"/> 14 reculait	<input type="checkbox"/> 14
<input type="checkbox"/> 15 empiétait sur une voie réservée à la circulation en sens inverse	<input type="checkbox"/> 15
<input type="checkbox"/> 16 venait de droite (dans un carrefour)	<input type="checkbox"/> 16
<input type="checkbox"/> 17 n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge	<input type="checkbox"/> 17
<input type="checkbox"/> ← indiquer le nombre de cases marquées d'une croix	<input type="checkbox"/> →

A signer obligatoirement par les DEUX conducteurs. Ne constituer pas une reconnaissance de responsabilité mais un relevé des éléments et des faits servant à l'accréditation du règlement.

13. Croquis de l'accident au moment du choc 13. Prenez le plus grand soin et le plus grand nombre de détails et signalez-les par une croix sur le croquis.

VÉHICULE B

6. Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance) : NOM : Prénom : Adresse : Code postal : Pays : Tél. ou e-mail :

7. Véhicule

À MOTEUR	REMORQUE
Marque, type :	Marque, type :
N° d'immatriculation :	N° d'immatriculation :
Pays d'immatriculation :	Pays d'immatriculation :

8. Société d'assurance (voir attestation d'assurance) : NOM : N° de contrat : N° de carte verte : Attestation d'assurance ou carte verte valable du : au : Agence (ou bureau, ou courtier) : NOM : Adresse : Pays : Tél. ou e-mail : Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? non oui

9. Conducteur (voir permis de conduire) : NOM : Prénom : Date de naissance : Adresse : Pays : Tél. ou e-mail : Permis de conduire n° : Catégorie (A, B, ...): Permis valable jusqu'à :

10. Indiquer le point de choc initial au véhicule B par une flèche

11. Dégâts apparents au véhicule B :

14. Mes observations :

15. Signature des conducteurs 15.

A B

Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant vous est ouvert auprès des entreprises d'assurance destinataires du présent contrat.

Rubrique 3 : Blessé(s)

Vous devez mentionner les blessés même légers, et prévenir les forces de l'ordre. Cochez la case « blessé » et donnez au verso l'identité des personnes concernées en indiquant la nature des blessures. Il est conseillé, en cas de choc violent, d'émettre une réserve sur d'éventuelles séquelles.

Rubrique 4 : Dégâts matériels

Signalez les dégâts matériels autres que ceux des véhicules accidentés (poteau, mur, équipement public...) et apportez des détails dans la rubrique 14 «Observations».

Rubrique 5 : Témoins

Pensez à noter les coordonnées précises des témoins éventuels (Nom, adresse et téléphone). Attention : les passagers des véhicules impliqués, ou les membres de la famille ne peuvent être indiqués comme témoins.

Rubrique 11 : Dégâts apparents

Il convient d'indiquer les dégâts visibles du véhicule et de préciser «sous réserve d'expertise». Il en est de même si vos biens personnels ou marchandises transportées sont endommagés.

Rubrique 12 : Circonstances

Renseignez les conditions exactes du sinistre avec le système de croix. Sur les deux colonnes (Véhicule A et Véhicule B), les conducteurs doivent cocher les cases correspondant aux circonstances exactes au moment du choc et indiquer le nombre de cases cochées. Cette rubrique permet d'expliquer votre situation au moment de l'accident et non ce que vous comptiez faire. Ces informations sont importantes car elles déterminent le niveau de responsabilité des conducteurs (si aucune case n'est cochée ; mentionnez « 0 » dans le total.)

Rubrique 14 : Mes observations

Vous pouvez compléter votre déclaration et préciser des faits non prévus par la rubriques 12 «Circonstances» (rouler en sens interdit, brûler un feu rouge...). Important toute contestation doit être renseignée ici : S'il y a désaccord, précisez le motif dans cette rubrique et ensuite signez pour attester de votre désaccord. Sans observation, signalez « néant »



CONSTAT AMIABLE : CONDITIONS D'UTILISATION



L'employeur se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur pour obtenir dédommagement, en cas d'usage contraire aux règles énoncées ci-dessus.

Véhicules de société 2 à 5 places

Utilisation :

Ces véhicules sont réservés à un usage professionnel (tout usage à titre privé est interdit).

- Ne jamais effectuer de modification quelconque (mécanique, optionnelle, ou fonctionnelle) sur le véhicule confié.
- Ne jamais utiliser le véhicule confié comme un matériel à caractère sportif, ni pour des compétitions, ni pour des essais.

Conducteur autorisés à utiliser le véhicule

Tout collaborateur autorisé possédant le permis de conduire approprié.



Engins de manutention

Utilisation :

- Ces véhicules sont réservés à un usage professionnel.
- Ces véhicules sont utilisés exclusivement sur les quais des agences concernées.

Conducteur autorisés à utiliser le véhicule

Tout collaborateur autorisé possédant le permis de conduire approprié.



QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Que faire en cas de...



...Vol ou tentative de vol ?

Faites une déclaration au commissariat de police le plus proche et prenez soin d'indiquer très précisément les dégâts constatés sur le véhicule.

Envoyez la déclaration à l'adresse suivante sous 48H : indemlogistique@finaxy.com

Mettre obligatoirement en copie : parcauto@sosoxylene.com et parcauto@sosoxylene.com



...Accident de la circulation ?

Remplissez un constat amiable dans le calme et même en l'absence de tiers impliqué (perte de contrôle, choc avec un objet fixe...) pour donner toutes les informations nécessaires à la gestion du dossier.



...Bris de glace ?

Dans le cadre du partenariat entre FRANCE PARE-BRISE et FINAXY pour la gestion des bris de glace, vous trouverez ci-dessous les informations importantes à connaître lors d'un dommage sur un vitrage de votre véhicule.



...Besoin d'un nouveau pneu ?

Le responsable agence se doit de passer commande auprès des prestataire, par ordre de priorité : FleetPartner (*BestDrive, Continental, Uniroyal, Barum/Taurus/Westlake*), Profil+ (*Firestone, Hankook, Dunlop, Kleber*) et NORAUTO (*Leonard, Hankook, Uniroyal, Firestone*).

Cas particuliers d'accident de circulation...

...Causant des blessés ?

Contactez les secours et demandez l'intervention des forces de l'ordre afin qu'un procès-verbal soit rédigé. Concernant le constat amiable, cochez la case « blessé » et donnez au verso l'identité des personnes concernées avec quelques indications sur la nature des blessures.



...Où l'autre conducteur impliqué prend la fuite ?

Tentez de recueillir des témoignages et complétez le constat amiable avec le maximum d'éléments, puis portez plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie.



...Avec collision en chaine et carambolage ?

Si plusieurs véhicules sont impliqués, remplissez un constat avec les conducteurs des véhicules entrés en contact avec votre véhicule.



...Sans tiers identifié ?

Il peut s'agir d'une perte de contrôle du véhicule, d'un bris de glace, d'un choc avec un objet fixe... Remplissez le constat amiable sur place afin de prendre note de votre emplacement exact et de l'environnement qui vous entoure (signalisation, marquage au sol...).



QUI CONTACTER ?

Comment déclarer un sinistre et qui contacter ?

Il vous suffit d'envoyer par courrier le constat amiable à :

FINAXY Entreprise
Sinistres Flottes Automobiles
74-78 rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS-PERRET
Mail : indemlogistique@finaxy.com
Mail en copie : parcauto@sosoxygene.com

Merci de joindre votre carte de visite ou de nous communiquer vos coordonnées complètes lors de votre déclaration.

Quels sont les délais pour déclarer un sinistre ?

- Vous avez un délai de 5 jours suivant l'accident pour adresser le constat amiable.
- Vous disposez de 48 heures pour les procès-verbaux suite à un vol ou tentative de vol.

Les documents à transmettre à FINAXY Entreprise

- Constat amiable
- Procès-verbal de police (blessé, vol...)



Pour prendre rendez-vous, plusieurs moyens sont à votre disposition :

- Par numéro de téléphone,
- En vous rendant dans le centre le plus proche,
- Par prise de rendez-vous via Internet.

Pour la réalisation de l'intervention :

- Sans rendez-vous dans tout le réseau
- **Rapide** : en 30 minutes
- **Economique** : 7 à 9 fois moins chère qu'un remplacement de pare-brise
- **Ecologique** : 99% de déchets et 4 fois moins d'émissions de CO2 VS un remplacement de pare-brise





SOS OXYGÈNE
by Autogriff

FRANCE
PARE-BRISE

Une marque de Saint-Gobain



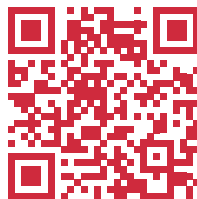
<https://client.franceparebrise.net/open-arrival/auto>

Numéro Vert 0 800 732 006



<https://pro.norauto.fr/fr/rendez-vous/identification-societe-et-vehicule>

Numéro Vert 0 969 324 224



<https://www.carglass.fr/olb/step/1?city=>

Numéro Vert 0 800 800 365

Pour la prise de rendez-vous



Prise de RDV en agence



CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE AU 01/01/2026

Assureur : **FINAXY**

Contrat Police AIG n° : FRAL000058

Gestionnaire de Flotte : FINAXY Entreprise

Mail : indemlogistique@finaxy.com

ASSISTANCE MONDIAL ASSISTANCE

France : **01 49 93 80 33**

Etranger : **+33 1 49 93 80 33**

Contrat : B922866

